

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Maintien des indemnités
de fonction au Maire, aux
Adjoints au Maire et aux
Conseillers Municipaux
Délégués**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille
dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur
ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI,
Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM,
Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA,
Madame NASRI, Madame CLECH, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur
COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame
ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

Était absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170928-17-F-04-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

N° DE DOSSIER : 17 F 04

OBJET : MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjointes aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La réglementation relative au régime indiciaire de la Fonction Publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent et comme le suggère l'Association des Maires de France, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

Il est proposé de maintenir le niveau d'indemnité de fonction du Maire à 108 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indemnité de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le Maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

Par délibération en date du 7 juin 2017, le Conseil Municipal ayant créé 9 postes d'Adjoints au Maire, il est proposé de maintenir le niveau d'indemnité des Adjoints à 35,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Chaque Conseiller Municipal Délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir 8,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date du 1^{er} octobre 2017.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

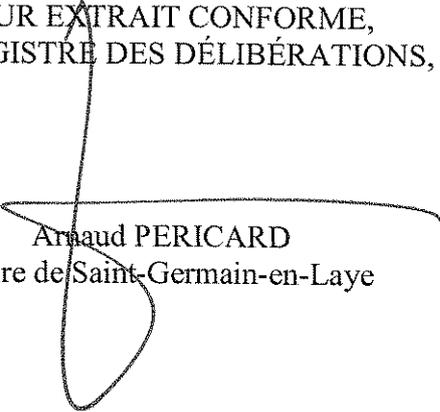
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ADOpte l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus

ELUS	NOM	% de l'indice brut 1015
Maire	Arnaud PERICARD	108 %
1 ^{er} Adjoint	Marta de CIDRAC	35,33 %
2 ^e Adjoint	Maurice SOLIGNAC	35,33 %
3 ^e Adjoint	Mary-Claude BOUTIN	35,33 %
4 ^e Adjoint	Isabelle RICHARD	35,33 %
5 ^e Adjoint	Gilbert AUDURIER	35,33 %
6 ^e Adjoint	Sylvie HABERT-DUPUIS	35,33 %
7 ^e Adjoint	Maryse MACE	35,33 %
8 ^e Adjoint	Priscille PEUGNET	35,33 %
9 ^e Adjoint	Nicolas ROUSSEAU	35,33 %
Conseiller municipal délégué	Kéa TEA	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Sophie CLECH	8,54 %
Conseiller municipal délégué	René PRIOUX	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Karine PEYRESAUBES	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Paul JOLY	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Ludivine VANTHOURNOUT	8,54 %
Conseiller municipal délégué	William PETROVIC	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Eric JOUSSE	8,54 %